

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Sanosil MC-A

UFI: KNE1-Y0N1-300F-U88W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**Nettoyant hautement alcalin pour membranes
Réservé aux utilisateurs professionnels.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Sanosil AG	
Rue:	Eichtalstrasse 49	
Lieu:	CH-8634 Hombrechtikon	
Téléphone:	055 254 00 54	Téléfax: 055 254 00 59
e-mail:	kundeninfo@sanosil.ch	
Interlocuteur:	Peter Gömöri	
Internet:	www.sanosil.ch	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**hydroxyde de potassium
hydroxyde de sodium
glucoside d'alkyle**Mention
d'avertissement:** Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**Conseils de prudence**P260 Ne pas respirer les brouillards et les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 2 de 11

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Contenu/récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
1310-58-3	hydroxyde de potassium			15 - < 30 %
	215-181-3	019-002-00-8		
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1A; H290 H301 H314			
1310-73-2	hydroxyde de sodium			5 - < 10 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H314 H318			
54549-24-5	glucoside d'alkyle			1 - < 2.5 %
	259-217-6		01-2119492545-29	
	Eye Dam. 1; H318			
26468-86-0	éthoxylate d'alcool gras			1 - < 2.5 %
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium	15 - < 30 %
	par voie orale: DL50 = 273 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0.5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0.5 - < 2		
1310-73-2	215-185-5	hydroxyde de sodium	5 - < 10 %
	Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0.5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0.5 - < 2		
54549-24-5	259-217-6	glucoside d'alkyle	1 - < 2.5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
26468-86-0		éthoxylate d'alcool gras	1 - < 2.5 %
	dermique: DL50 = > 2000 - 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 - 5000 mg/kg		

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % agents de surface amphotères, < 5 % agents de surface non-ioniques, < 5 % phosphonates.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 3 de 11

Indications générales

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec, Jet d'eau en aspersion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant universel). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eliminer en observant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 4 de 11

les réglementations administratives.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Observer le mode d'emploi. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Combustible.

Le produit n'est pas: Explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Information supplémentaire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Température de stockage conseillée : à température ambiante. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: acides, Alimentaire pour l'homme et pour l'animal

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température minimale de stockage: 5°C

Température maximale de stockage: 30°C

Classe de stockage (TRGS**510)8B (Substances corrosives non combustibles)****7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
1310-58-3	Potasse caustique (inhalable)	-	2		VME 8 h	
1310-73-2	Soude caustique (inhalable)	-	2		VME 8 h	
		-	2		VLE courte durée	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 5 de 11

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-73-2	hydroxyde de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1.0 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	2.0 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	2 %
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1.0 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	2.0 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	2 %

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental	Valeur	
1310-73-2	hydroxyde de sodium	
Eau douce	6.4 mg/l	
Eau de mer	0.64 mg/l	
Sédiment d'eau douce	23 mg/kg	
Sédiment marin	2.3 mg/kg	
Sol	0.853 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. Verre oculaire en matière plastique. EN 166

Protection des mains

Gants recommandés pour un contact permanent:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

 Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,7$ mm

 Temps de pénétration: ≤ 480 min

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Gants recommandés pour la protection contre les éclaboussures:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

 Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

 Temps de pénétration: ≤ 30 min

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 6 de 11

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	marron clair	
Odeur:	caractéristique	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		Aucune donnée disponible
pH-Valeur:		13.0 - 14.0
Hydrosolubilité:		complètement miscible
Densité:		1.260 - 1.300 g/cm ³

9.2. Autres informations

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel, Forte chaleur.

Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cet article ne contient pas de matières ou de préparations dangereuses susceptibles d'être libérées dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1706.2 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 7 de 11

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1310-58-3	hydroxyde de potassium				
	orale	DL50 273 mg/kg	Rat	RTECS	
54549-24-5	glucoside d'alkyle				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
26468-86-0	éthoxylate d'alcool gras				
	orale	DL50 > 2000 - 5000 mg/kg			
	cutanée	DL50 > 2000 - 5000 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 8 de 11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1310-58-3	hydroxyde de potassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 80 mg/l	96 h	Gambusia affinis	IUCLID	
1310-73-2	hydroxyde de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 45.4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 40.4 mg/l	48 h	Invertébrés aquatiques		
54549-24-5	glucoside d'alkyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Scenedesmus quadricauda		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC > 100 mg/l	3 d	algues		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1 - 10 mg/l	21 d	Daphnia pulex (puce d'eau)		
26468-86-0	éthoxylate d'alcool gras					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10 - 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1 - 10 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1 - 10 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
26468-86-0	éthoxylate d'alcool gras				
	(OECD 301B)	>60%	28		
	Leicht biologisch abbaubar				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 9 de 11

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides et lavés abondamment avec de l'eau peuvent être éliminés avec ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3266**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
transport de l'ONU: (hydroxyde de potassium / hydroxyde de sodium)**14.3. Classe(s) de danger pour le** 8**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 8

Code de classement: C5
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3266**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
transport de l'ONU: (hydroxyde de potassium / hydroxyde de sodium)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 10 de 11

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Transport maritime (IMDG)
14.1. Numéro ONU ou numéro

UN 3266

d'identification:
14.2. Désignation officielle de

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.

transport de l'ONU:

(hydroxyde de potassium / hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le

8

transport:
14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-A, S-B

Groupe de ségrégation:

18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro

UN 3266

d'identification:
14.2. Désignation officielle de

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.

transport de l'ONU:

(hydroxyde de potassium / hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le

8

transport:
14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

0.5 L

Passenger LQ:

Y840

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855

IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

 DANGEREUX POUR
 L'ENVIRONNEMENT:

Non

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Sanosil MC-A

Date de révision: 30.06.2023

N° d'article: 40MC301000

Page 11 de 11

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Classement des liquides pouvant polluer les eaux (CH): classe B (Auto-classification)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Uniquement pour usages industriels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)